

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

[petrdupaysdarles@ville-arles.fr](mailto:petrdupaysdarles@ville-arles.fr)

Liste des pièces adressées le 17/12/2019

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

**DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2019**

**2019.028 : BUDGET PRIMITIF 2019 : DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2**

Nombre de bureau en  
exercice : 24 sièges

Suffrages :

17 présents dont 4  
suppléants

Absents : 17

Procurations : 0

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Convocation du  
09.12.2019

Etaient présents :

**ACCM :** Monsieur Lucien LIMOUSIN, , Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Pierre VETILLART (suppléant), Monsieur Gilles AYMES (suppléant) ;

**CCVBA :** Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Jean MANGION, Bernard WIBAUX (suppléant) ;

**TPA :** Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, , Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant),

Etaient excusés :

**ACCM :** Madame Nora MEBAREK, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Dominique TEIXIER,

**CCVBA :** Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI,

**TPA :** Jean-Claude MARTARELLO, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Luc AGOSTINI;

Fait à Arles le 17 décembre 2019

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



## CONSEIL SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2019

2019-028 : BUDGET PRIMITIF 2019 : DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de bureau en  
exercice : 24 sièges

Suffrages :  
17 présents dont 4  
suppléants

Absents :  
Procurations : 0  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention : 0

Convocation du  
09.12.2019

### Etaient présents :

**ACCM :** Monsieur Lucien LIMOUSIN, , Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Pierre VETILLART (suppléant), Monsieur Gilles AYMES (suppléant) ;

**CCVBA :** Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Jean MANGION, Bernard WIBAUX (suppléant) ;

**TPA :** Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, , Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant),

### Etaient excusés :

**ACCM :** Madame Nora MEBAREK, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Dominique TEIXIER,

**CCVBA :** Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI,

**TPA :** Jean-Claude MARTARELLO, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Luc AGOSTINI;

Rapporteur : Monsieur Michel FENARD

**Vu** le budget primitif 2019 adopté par délibération du conseil syndical du 29 mars 2019 ;

**Vu** la Décision modificative n° 1 adoptée par délibération du conseil syndical du 03 octobre 2019 ;

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter le projet de décision modificative n°2 du budget primitif du PETR présenté ci-après ;

### Exposé :

Le Contrat de vente de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) établi entre le PETR du Pays d'Arles et EDF Collectivités dans le cadre d'opérations réalisées par des communes et intercommunalités du Pays d'Arles bénéficiaires de la labellisation Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, définit les conditions de la transaction et à ce titre, fixe un prix de vente Hors Taxes de 4 €/MWh cumac pour la totalité des CEE, soit un volume maximal défini à 400 000 MWh cumac.

Ainsi, l'avancement des opérations réalisées par les collectivités éligibles au dispositif a permis l'établissement par EDF d'un premier Ordre de Transfert n° 19254 pour 283 030 154 kWh cumac à 0,4 centimes soit un montant de 1 132 120,62 € HT.

Il est par ailleurs précisé que la taxe sur la valeur ajoutée ne s'applique pas aux opérations de cessions de certificats d'économie d'énergie, s'agissant de cessions réalisées par les collectivités territoriales lorsqu'elles interviennent dans un cadre patrimonial ou dans le cadre de leurs missions.

Les CEE attribués en fonction d'opérations d'économie d'énergie réalisées sur le patrimoine de collectivités, bien qu'effectuée à titre onéreux, ne résultent pas d'une activité économique, au sens de la jurisprudence communautaire, mais de la seule gestion de propriété.

Les collectivités bénéficiaires de ce premier versement de CEE sont les suivantes :

<u>Répartition / bénéficiaire / CEE</u>	<u>Montant HT</u>
Arles	456 981,00 €
Cabannes	8 269,00 €
Châteaurenard	43 176,00 €
Cté C. Vallées des Baux Alpilles	103 710,00 €
Eyragues	53 332,00 €
Maillane	26 900,00 €
Mollèges	1 488,00 €
Noves	8 359,00 €
Orgon	31 364,00 €
Plan d'Orgon	13 782,00 €
Rognonas	4 968,00 €
Saint Andiol	17 781,00 €
St Etienne du Grès	22 489,00 €
St Martin de Crau	103 406,00 €
St Pierre de Mézoargues	23 843,00 €
<b>Total communes</b>	<b>919 848,00 €</b>
PETR	212 272,62 €
<b>Total premier versement</b>	<b>1 132 120,62 €</b>

Il est également précisé que la durée du contrat signé avec EDF a été prorogé du 30 novembre 2019 au 30 mai 2020.

Ainsi, l'objet de la Décision Modificative est de permettre :

- \* inscrire au Chapitre 67 des charges exceptionnelles reversées aux communes et intercommunalités bénéficiaires du dispositif,
- \* réduire de 94 327,38 € au Chapitre 011, les dépenses prévisionnelles d'études et recherches ouvertes à hauteur de 297 000 € au budget primitif 2019 ; étant ici rappelé que ces crédits devront permettre l'accompagnement et/ou la réalisation d'opération en faveur de la transition écologique et énergétique ;
- \* compléter l'inscription au Chapitre 77 les recettes exceptionnelles liées à la transaction. Une recette de 297 000 ,00€ a été ouverte au Budget primitif lors de son adoption à laquelle vient s'additionner 838 120,62 €, portant les recettes globales à hauteur de 1 132 120,62 € HT ;
- \* inscrire en section d'investissement au Chapitre 26 d'une nouvelle participation du PETR au

capital de la SAS Centrales villageoises du Pays d'Arles, 100 actions à 96 € ;

La présente Décision Modificative est équilibrée par un Virement entre les sections de Fonctionnement et d'Investissement.

BUDGET PRIMITIF 2019 - DM n° 2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		DM n° 2	DM n° 2
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 94 327,38	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	919 848,00	
77	DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS		835 120,62
20	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 600,00	
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>835 120,62</b>	<b>835 120,62</b>

BUDGET PRIMITIF 2019 - DM n° 2 - SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		DM n° 2	DM n° 2
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	9 600,00	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		9 600,00
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>9 600,00</b>	<b>9 600,00</b>

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - **PROCEDER** aux ouvertures de crédits par chapitre au budget primitif, tels que présentés ci-dessus ;
- 2 - **APPROUVER** les mouvements constituant la décision modificative n° 2 au Budget primitif de l'exercice 2019, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Le Président

